



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
Exercice 2023**

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Contexte général et local	4
I. CONTEXTE GENERAL ET LOI DE FINANCES 2023.....	4
A. Contexte international : hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires.....	4
B. La loi de finances (LF) pour 2023.....	4
a. La dotation globale de fonctionnement augmente légèrement.....	4
b. Poursuite du soutien à l'investissement local	4
C. En 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera entièrement supprimée....	4
II. UNE ANNEE 2022 MARQUEE PAR LA HAUSSE DE L'INFLATION	5
A. Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) augmentent en 2022.....	5
a. Des recettes fiscales et usagers en hausse, des dotations et compensations fiscales stables :.....	5
b. Une augmentation des dépenses de fonctionnement liée au retour de l'inflation et à la reprise de l'activité post-Covid.....	8
c. L'épargne brute diminue	9
B. Les dépenses d'équipement augmentent par rapport à 2021	9
D. Une capacité de désendettement qui reste sous les seuils critiques	13
PARTIE 2 : Un programme d'investissement adapté aux besoins et un budget de fonctionnement conforme aux indicateurs établis pour la prospective	14
I. LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES 2023-2025	14
I. UNE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT ADAPTEE AUX BESOINS	16
A. Les investissements programmés pour 2023.....	16
B. Les sources de financement	17
a. Les ressources d'investissement	17
b. L'emprunt	17
II. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT MARQUE PAR L'INFLATION	17
A. Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation (+ 6,3 %) par rapport au budget 2022.....	17
a. Des recettes fiscales en augmentation sous l'effet principalement de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition	17
b. Les recettes non fiscales en légère hausse :	19
B. Les charges de fonctionnement augmentent	20
a. Les charges de personnel (Chapitre 012)	20
b. Les charges à caractère général (Chapitre 011) :	24
c. La contribution au FPIC	24
d. Subventions et autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 5,3 M€	24
e. Les frais financiers :	24
PARTIE 3 : Eléments complémentaires de prospective.....	25

Préambule

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et leurs groupements sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire qui participe à l'information des élus par une présentation rétrospective de l'évolution de la situation financière de la collectivité tout en permettant d'engager la discussion sur les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront déclinées dans le budget primitif 2023.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière proposée qui conciliera réalisation des projets de la mandature et pérennisation de la santé financière de la commune.

Dans un contexte institutionnel en pleine mutation et un contexte budgétaire toujours plus contraint, la majorité municipale expose, dans ce document de référence, les perspectives politiques et financières pour l'exercice 2023 et les orientations au-delà.

Maintien d'un autofinancement permettant de stabiliser les équilibres dans le temps, rationalisation des dépenses de fonctionnement, poursuite d'un niveau d'investissement compatible avec la capacité de désendettement, tels sont les axes forts du projet de budget primitif 2023.

Le présent rapport d'orientation budgétaire 2023 est au débat du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

PARTIE 1 : Contexte général et local

I. CONTEXTE GENERAL ET LOI DE FINANCES 2023

A. Contexte international : hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires

L'inflation est très élevée par rapport à la période récente en raison notamment des hausses des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

La Banque centrale européenne prévoit une baisse progressive de l'inflation pour la zone euro :

- + 8,1 % en 2022
- + 5,5 % en 2023
- + 2,3 % en 2024

Pour la France, l'INSEE constate une inflation de 6,2% pour 2022. L'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) prévoit, pour la France :

- + 5,7 % en 2023
- + 2,7 % en 2024

B. La loi de finances (LF) pour 2023

a. La dotation globale de fonctionnement augmente légèrement

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale : dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP) notamment. L'enveloppe globale était figée depuis plusieurs années. Elle augmente de 320 M€ en 2023, sans pour autant suivre le niveau de l'inflation. Cette hausse finance la revalorisation de la péréquation horizontale, abondée ces dernières années par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et de la DNP.

b. Poursuite du soutien à l'investissement local

La LF 2023 maintient la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Elle met fin à sa part exceptionnelle, introduite en 2021 pour financer les opérations prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Au total, 570 M€ ont été budgétés pour 2023 (907 M€ en 2022, dont 337 M€ d'enveloppe exceptionnelle).

Un fonds d'accélération de la transition écologique, dit « fonds vert » a été créé pour 2023 et doté de 2 Mds €. Il doit soutenir les projets de transition écologique. Il financera notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, ...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

C. En 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera entièrement supprimée

Pour mémoire, 80% des foyers fiscaux français les moins aisés ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020. La loi de finances pour 2020 disposait que, pour les 20% des foyers fiscaux français restants, le dégrèvement serait progressif : 30% en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales.

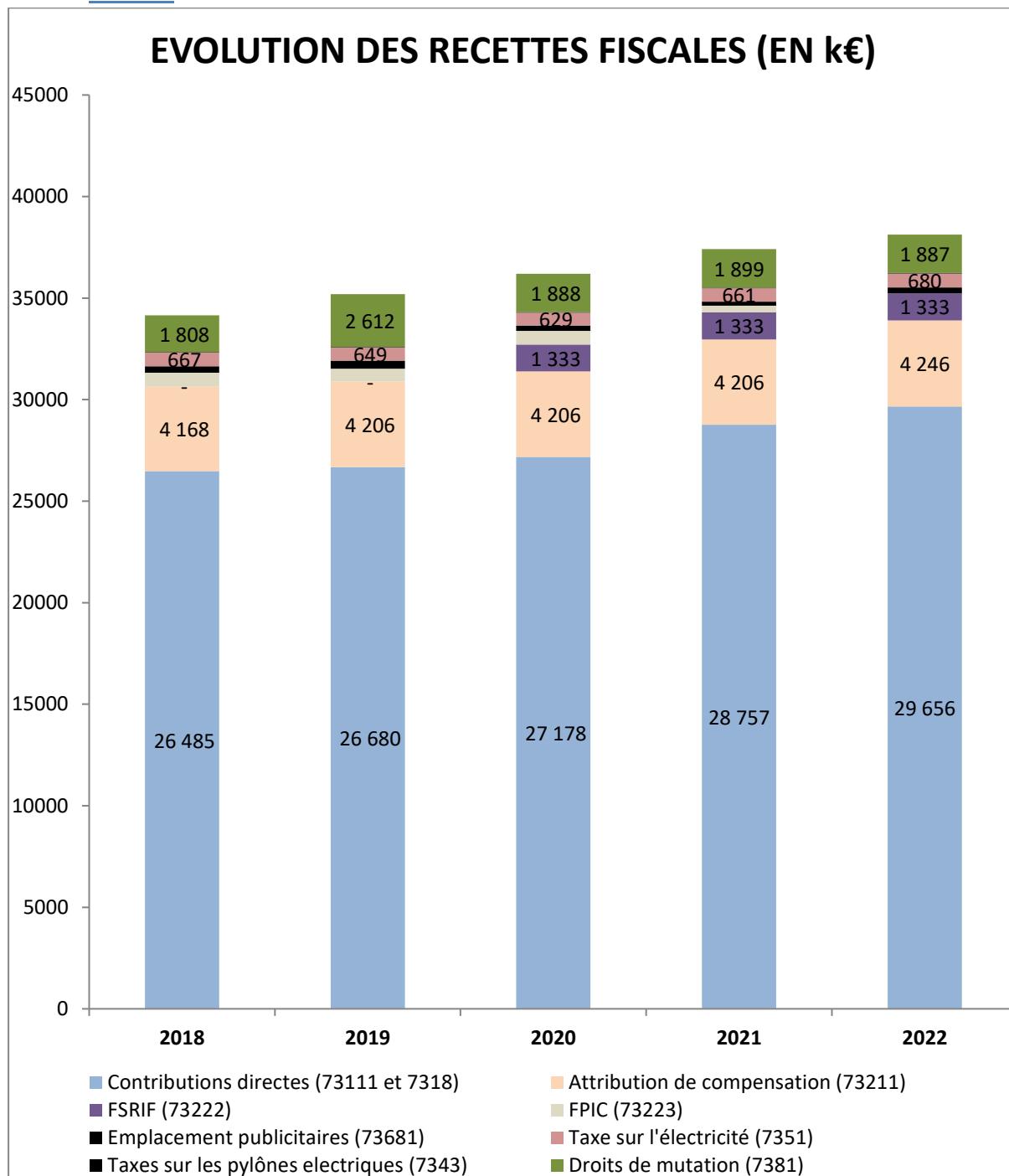
II. UNE ANNEE 2022 MARQUEE PAR LA HAUSSE DE L'INFLATION

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 5,2 % par rapport à 2021. Les dépenses de fonctionnement sont également en hausse, en raison de l'inflation et de la revalorisation des salaires.

A. Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) augmentent en 2022

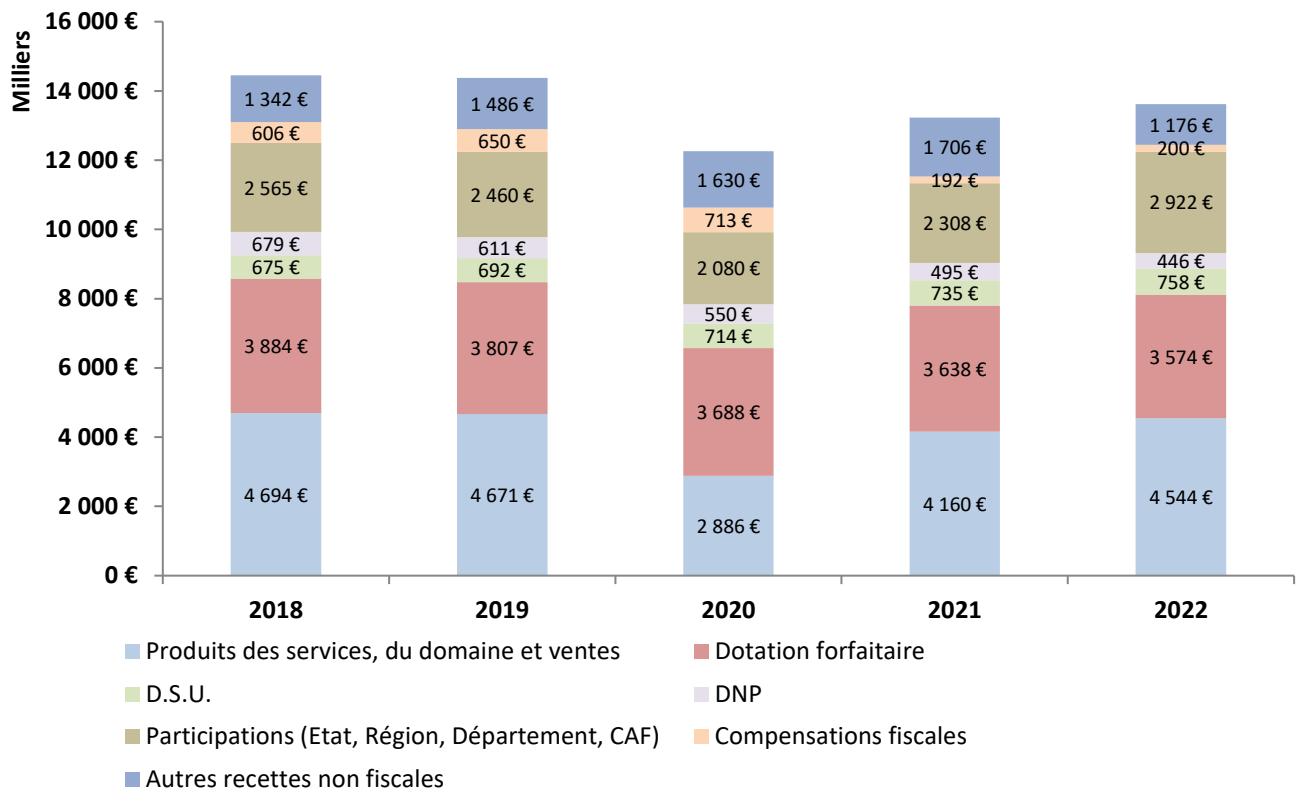
Les recettes fiscales et tarifaires sont en hausse, tout comme les dotations. Les produits exceptionnels devraient être en légère baisse par rapport à 2021.

- Des recettes fiscales et usagers en hausse, des dotations et compensations fiscales stables :



- ⇒ La ville a bénéficié à nouveau du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) à hauteur de 1,3 M€. La position d'éligibilité de la collectivité reste néanmoins fragile.
- ⇒ Les contributions directes ont progressé de 0,9 M€ en raison principalement de la revalorisation des bases d'imposition.
- ⇒ La Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et ses communes membres ne sont plus éligibles au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Son potentiel financier agrégé (PFIA : ressources fiscales + dotation forfaitaire de la communauté d'agglomération et de ses communes membres) est supérieur à 90% du PFIA national. En 2021, la commune a perçu 330 K€. En 2022, elle a été contributrice de 192 K€.
- ⇒ L'attribution de compensation a augmenté de 40k€ par rapport à l'année précédente soit 4 246 K€.
- ⇒ Les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation sont stables (1,9 M€). Il s'agit d'un montant moyen perçu ces dernières années, excepté l'année 2019.
- ⇒ La taxe sur les emplacements publicitaires augmente de 50 % (291 K€ perçus) et celle sur l'électricité est en légère hausse par rapport à 2021 (+19 K€).

EVOLUTION DES RECETTES NON FISCALES EN k€



- ⇒ **Les produits des services devraient augmenter par rapport à 2021, sans toutefois atteindre le niveau de 2019.**
- ⇒ **Les dotation et participations devraient augmenter par rapport à 2021.** Cette hausse est essentiellement due au fait que nous avons engagé et titré l'ensemble des recettes de la caisse d'allocations familiales notifiées pour l'exercice 2022. Les autres participations (Conseil départemental, Conseil régional) et les compensations fiscales devaient légèrement baisser par rapport à 2021. En effet, les services de l'Etat ont financé une partie du coût des centres de vaccination en 2021.

La dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse de - 1,7%, la dotation nationale de péréquation de – 10% et la dotation de solidarité urbaine augmente de 3,2%. Au total, la DGF est en légère hausse (+ 33 K€).

- ⇒ **Les autres recettes non fiscales,** constituées des loyers perçus, des produits financiers et des remboursements de l'assurance du personnel devraient augmenter de 4,1% en (en raison du changement d'imputation comptable des redevances des concessionnaires et de régularisations de versements d'indemnités inflation notamment).

A la clôture de l'exercice 2022 et à périmètre constant, **les recettes réelles de fonctionnement** (hors recettes exceptionnelles) seraient en hausse par rapport à 2021 et s'établiraient à **52,4 millions** d'euros, soit, 1 375 € / habitant (Pop. DGFiP 2021). En 2021, les recettes réelles de fonctionnement hors cession de la commune étaient de 1 328 € par habitant, contre 1 483 € / habitant pour les communes de même strate (source : DGFiP – Fiche financière 2021)

b. Une augmentation des dépenses de fonctionnement liée au retour de l'inflation et à la reprise de l'activité post-Covid

La reprise de l'activité après la pandémie et la guerre en Ukraine ont provoqué des hausses des prix des matières premières (notamment alimentaires et énergétiques), qui s'est généralisée à l'ensemble de l'activité économique.

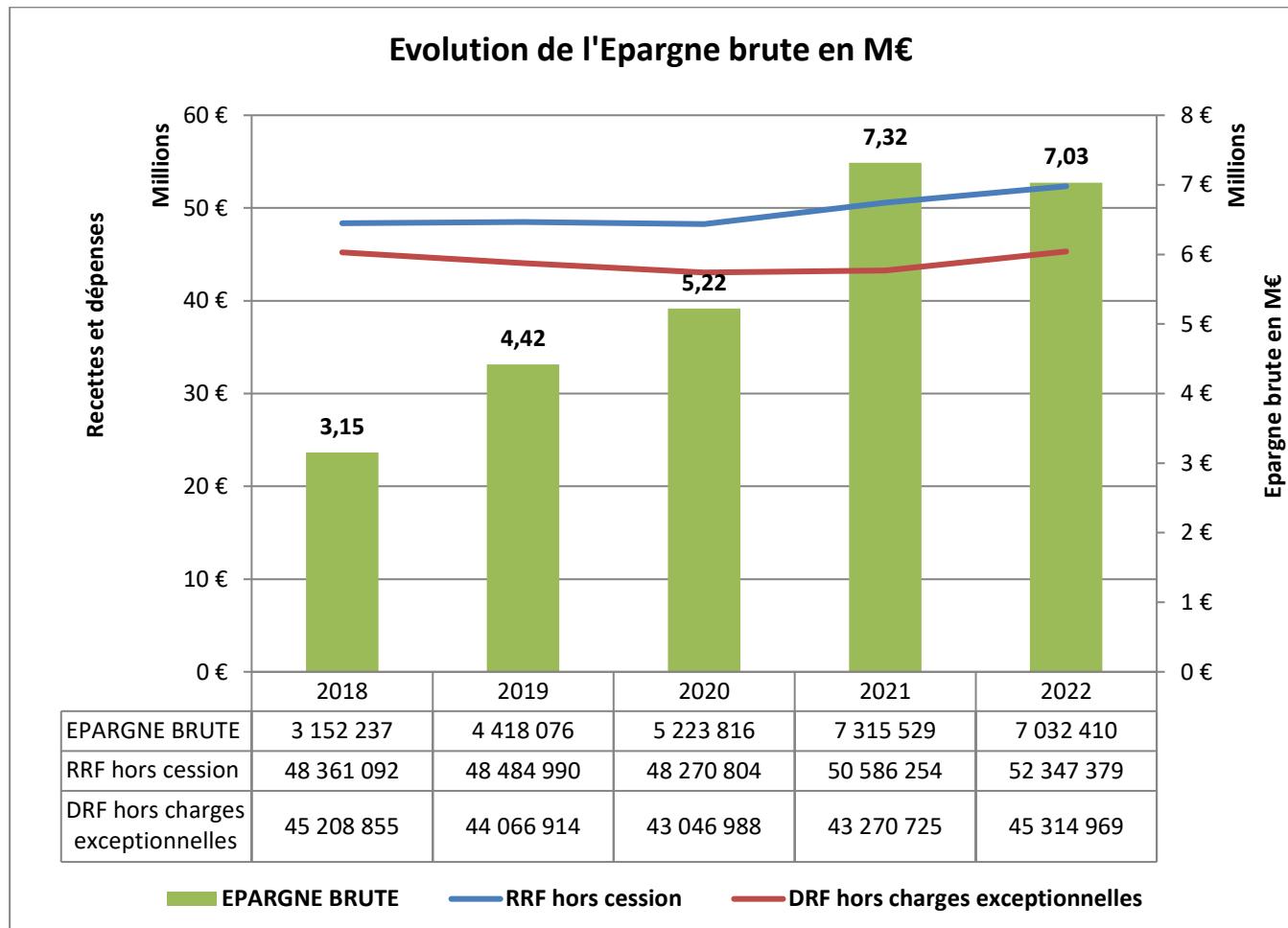
Les variations suivantes sont observées :

- ⇒ Les **dépenses de gestion courante** augmentent d'environ 603 K€ par rapport à l'année 2021 (+ 8 %). Les principales augmentations concernent l'électricité (+ 268 K€) et les transports collectifs (+ 60 k€). Les sorties scolaires, étaient jusqu'en 2021, financées sur un autre chapitre comptable. Certains marchés de fournitures ont des clauses de variation des prix sur la base d'indices qui augmentent avec l'inflation.
- ⇒ Les **charges de personnel augmentent de 3,9 % en 2022**, en raison essentiellement de la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation du SMIC et de l'indemnité inflation. De même, la commune a adhéré et cotisé à Pôle Emploi depuis 2022 pour les agents non titulaires.
- ⇒ Les **autres charges de gestion courante**, qui enregistrent notamment les subventions et participations diverses, **augmentent de 4%**. Elles avaient diminué d'autant en 2021, par rapport à 2020, du fait principalement des baisses de subventions à certaines associations afin d'éviter les effets d'aubaine liés à la crise sanitaire.
- ⇒ Enfin, **les frais financiers diminuent de 9 %** en intégrant les intérêts courus non échus.

Au 31 décembre 2022, les **dépenses réelles de fonctionnement** (après retraitement d'opérations exceptionnelles et de la reprise du résultat du SYMVEP) sont en augmentation de 4,7% et s'élèveraient à **45,3 millions** d'euros, soit 1 190 € par habitant. En 2021, elles s'élevaient à 1 134 € / habitant contre 1 278 € / habitant pour les communes de même strate (source : DGFiP – Fiche financière 2021)

c. L'épargne brute diminue

Sous l'effet de l'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les recettes, conduisant à une légère dégradation de l'épargne.



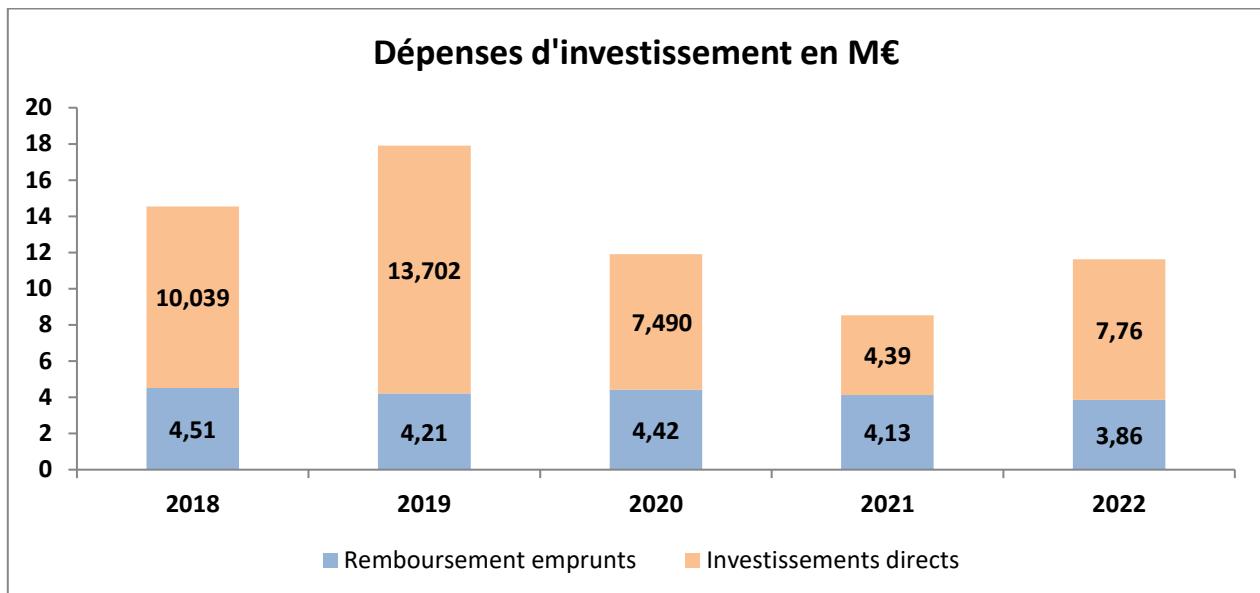
B. Les dépenses d'équipement augmentent par rapport à 2021

20 700 K€ ont été inscrits au budget primitif 2022, dont 5 709 K€ de reports de crédits portant sur des engagements 2021.

En fin d'exercice, **environ 7 076 K€ d'investissements ont été réalisés**. Parallèlement, **11 172 K€ sont engagés** pour des travaux en cours non encore finalisés. Ils donneront lieu à des reports de crédit sur l'exercice 2023.

Ainsi, fin 2022, **18 248 K€** ont été engagés ou mandatés, soit un taux d'exécution d'environ **88 %**.

Le remboursement du capital de la dette (3 863 K€) a mobilisé 37 % des ressources propres disponibles (épargne brute, cessions, fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, ...).



Le solde des ressources propres aura permis d'autofinancer 94 % des dépenses réelles d'investissement réalisées en 2022.

Réalisation programmation 2021 (Reports) :

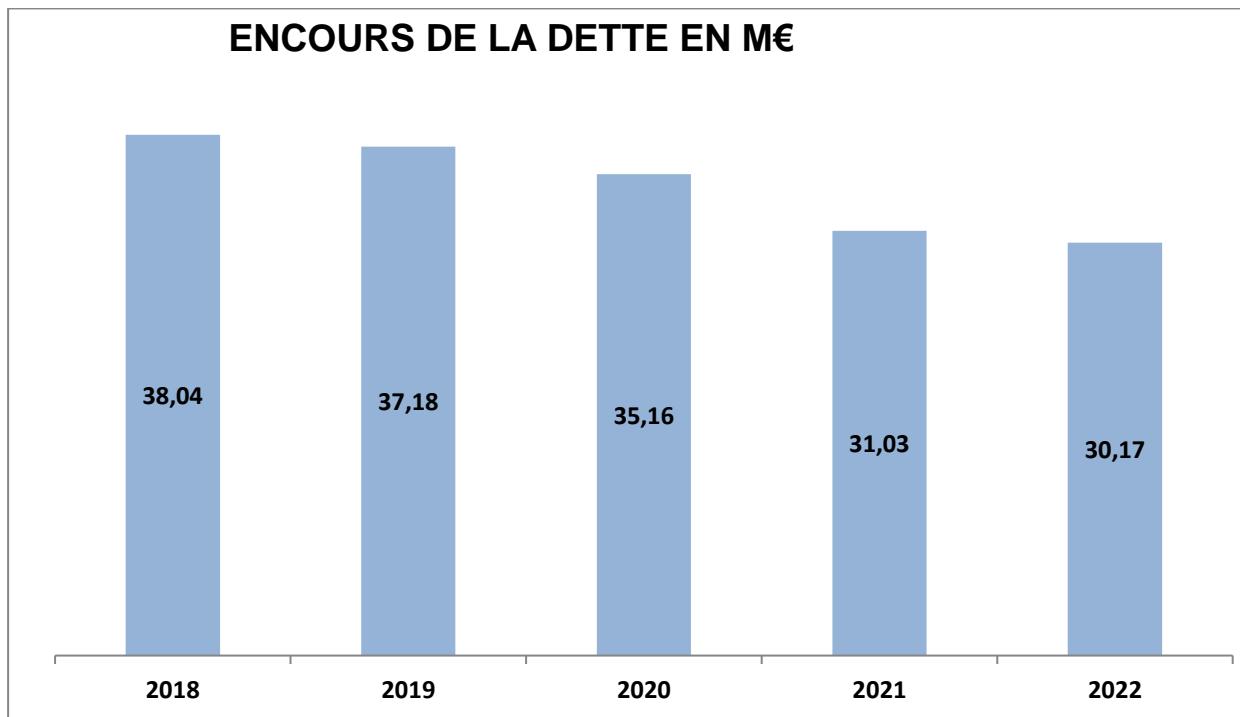
• Administration générale	675 K€
• Prévention - Sécurité :	19 K€
• Bâtiments scolaires et centre de loisirs	1 220 K€
• Culture	35 K€
• Sports et jeunesse	321 K€
• Interventions sociales	7 K€
• Petite Enfance	5 K€
• Parc privé	39 k€
• Eclairage public	39 K€
• Voiries	1 407 K€
• Cadre de vie	2 K€
Total réalisation programmation 2021 :	3 967 K€

Réalisation programmation 2022 :

• Administration générale	525 K€
• Prévention - Sécurité :	37 K€
• Bâtiments scolaires et centres de loisirs :	462 K€
• Culture (Salle des fêtes, MJC)	12 K€
• Sports - jeunesse	342 K€
• Interventions sociales	97 K€
• Petite enfance	8 K€
• Parc privé	40 K€
• Eclairage public	107 K€
• Voiries	1 183 K€
• Cadre de vie / aménagement urbain	276 K€
• Propreté urbaine	5 K€
• Marchés	15 K€
Total réalisation programmation 2022 :	3 109K€

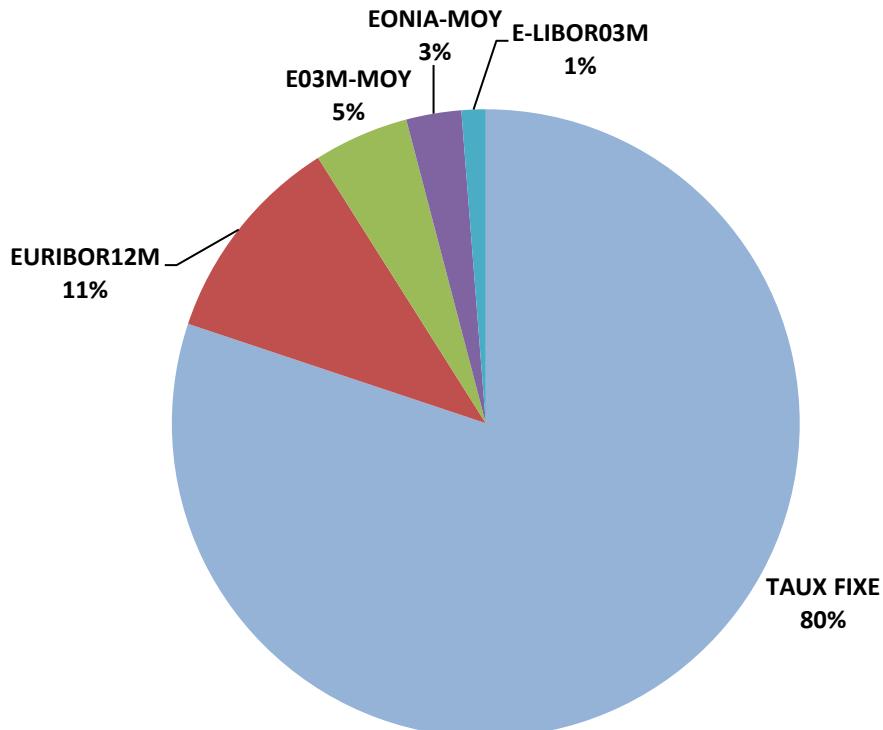
Une gestion responsable de la dette

En M€	2018	2019	2020	2021	Estimations 2022
Epargne brute	3,15	4,42	5,22	7,32	7,03
Annuité en capital de la dette	4,51	4,21	4,42	4,13	3,86
Epargne nette	-1,36	0,21	0,80	3,19	3,17
Dépenses d'investissement	10,04	13,70	7,49	4,39	7,08
Financement propres	3,02	12,88	6,45	3,13	3,45
Besoin de financement net	-8,38	-0,61	-0,24	1,93	-0,46
Emprunt	3,81	3,35	2,40	3,00	3,00
Variation du fonds de roulement (FDR)	-4,57	2,74	2,16	4,93	2,54
D001	0,00	-1,66	0,00	0,00	0,00
R001	1,74	0,00	0,37	1,52	2,86
1068	1,54	1,80	3,00	3,00	3,00
D002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
R002	4,50	4,14	3,92	4,89	7,93
FONDS DE ROULEMENT hors reports	3,21	7,01	9,45	14,34	16,33
Reports investissements		3,84	2,09	5,71	10,19
Reports recettes/emprunts		3,46	0,01	4,40	5,96



L'endettement de la ville diminue de façon continue depuis 2018.

Structure de la dette au 31/12/2022



Les principales caractéristiques témoignant d'une gestion optimale de l'encours résident dans **le taux actuel résiduel qui s'établit à 2,10 % et une durée résiduelle de 10 ans et 9 mois.**

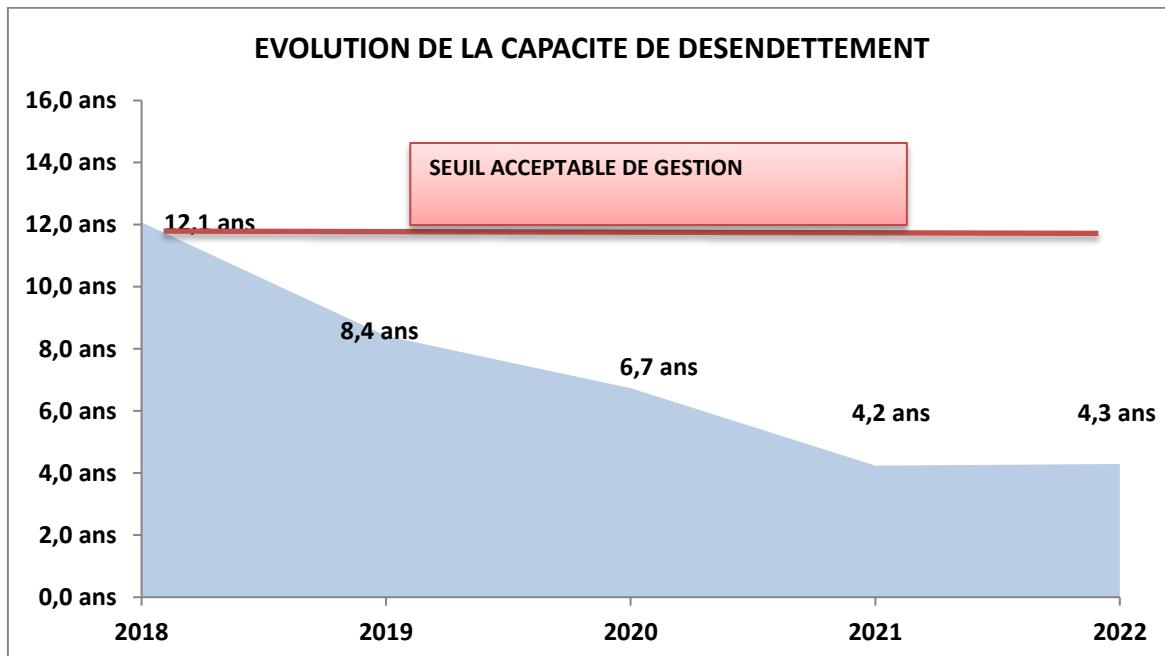
TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	24 177 770,40	80,13	24
EURIBOR12M	3 288 888,76	10,90	4
E03M-MOY	1 476 375,00	4,89	1
EONIA-MOY	855 263,21	2,83	1
E-LIBOR03M	374 999,83	1,24	1
TOTAL	30 173 297,20		31

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	260 365,91	0,86	2
de 2 à 5 ans	1 446 110,99	4,79	6
de 5 à 10 ans	11 630 474,69	38,55	12
de 10 à 15 ans	7 279 571,32	24,13	6
au-delà de 15 ans	9 556 774,29	31,67	5
TOTAL	30 173 297,20		31

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 30 173 K€ soit 792 € / habitant (999 € / h. pour les communes de même strate en 2021, source : DGFiP, Fiche financière 2021). S'agissant de la structure du stock de dette, l'encours est réparti entre 31 contrats d'emprunt dont 80 % en taux fixe et 20 % en taux variable.

D. Une capacité de désendettement qui reste sous les seuils critiques

La capacité de désendettement reste satisfaisante. Elle augmente en 2022, en raison de la diminution de l'épargne brute. **Par ailleurs, il faut rappeler que la dette de la ville ne présente pas de risques en matière de taux puisqu'elle n'a pas d'emprunts toxiques.**



La situation financière de la ville de Pontault-Combault se caractérise donc par une épargne brute de 7,03 M€ - représentant 13 % des recettes réelles de fonctionnement - et un ratio de solvabilité qui permettrait à la collectivité de se désendetter en 4,3 ans, ce qui représente un niveau bas.

PARTIE 2 : Un programme d'investissement adapté aux besoins et un budget de fonctionnement conforme aux indicateurs établis pour la prospective

D'importants travaux de voirie et d'amélioration du cadre de vie sont prévus en 2023 (8,14 M€), avec notamment le lancement du marché de performance énergétique pour moderniser l'éclairage public communal (1,5 M€ pour 2023), la réhabilitation de rues, la reprises de divers caniveaux, l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans des cours d'école, la plantation d'arbres et le remplacement de jeux d'enfants.

La construction de l'école Pablo-Neruda va se poursuivre.

Des rénovations de toitures et de gouttières sont prévues (gymnases Boisramé et Cataldi, écoles élémentaires Pajot, Granet, Dubus, centre photographique d'Ile-de-France, centre social Mosaique).

Les menuiseries extérieures du groupe scolaire Marginéa et les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville vont être remplacées pour améliorer leur performance énergétique. Les sanitaires de l'école élémentaire Prévert vont être rénovés. Il est prévu l'assainissement des vestiaires et des douches du gymnase Leclerc-Dubus. L'éclairage des bulles des terrains de tennis J. Larché va être changé. Le remplacement de la centrale de traitement d'air du Centre photographique d'Ile-de-France est budgété.

La préparation budgétaire 2023 devra concilier la nécessaire stabilisation à court terme des politiques publiques et la préservation d'un niveau d'autofinancement satisfaisant dans un contexte de forte inflation.

Pour autant, la collectivité fait le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale.

Enfin, l'objectif de réduction du stock de la dette se poursuivra tout en adaptant le niveau de l'emprunt au besoin d'investissement de la collectivité afin de répondre à ses obligations et de mettre en œuvre son projet politique.

I. LES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES 2023-2025

Le premier objectif est la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour tenir compte :

- de l'inflation, notamment le coût des fluides et des matières premières ;
- de l'acquisition de logiciels, qui sont désormais proposés à la location plutôt qu'à l'achat par les entreprises informatiques ;
- du glissement vieillesse technicité et des décisions nationales impactant la masse salariale.

	CA 2020	CA 2021	ESTIME 2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement (M€)	43,05	43,27	45,34	48,70	50,47	51,10
Indice d'évolution	100,0	100,5	105,3	113,1	117,2	118,7

- Programmation d'investissement et recettes propres d'investissement en M€ :

Le second objectif est de maintenir un niveau d'investissement élevé dans un contexte financier incertain, ce qui permet à la ville de s'inscrire pleinement dans la dynamique de relance économique déjà engagée en 2021 et 2022 à la suite de la crise sanitaire et de la récession majeure de 2020.

	CA 2020	CA 2021	ESTIME 2022	2023	2024	2025
Programmation d'investissement	7,49	4,39	7,08	24 ,34	8,50	8,50
Cession-vente d'actifs	2,18	1,35	0,85	0,80	0,00	0,00
Autres recettes propres d'investissement	3,83	3,13	2,9	2,55	2,60	2,60

Evolution de l'épargne et de l'endettement en M€ :

Le troisième objectif est de maintenir l'épargne brute à un niveau le plus élevé possible. En effet, afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, notamment en participant à la relance en maintenant un niveau significatif d'investissement municipal, et de mettre en œuvre le projet politique, la préservation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour la ville.

Depuis de nombreuses années, la municipalité s'est engagée dans une stratégie de désendettement de la ville. Cette politique s'est traduite par une réduction conséquente de l'encours de la dette, lequel devrait s'élever à 31,17 M€ fin 2022 (35,16 M€ au 31 décembre 2020).

	CA 2020	CA 2021	ESTIME 2022	2023	2024	2025
Epargne brute	5,22	7,32	7,03	3,5	3,32	3,35
Remboursement capital dette	4,42	4,13	3,86	3,94	3,89	3,62
Nouveaux emprunts	2,398	0	3,0	3	3	3
Encours de la dette au 31 décembre	35,16	31,03	30,17	32,39	31,65	31,03

Les nouveaux emprunts réalisés en 2023 correspondent au report de fin 2022 à hauteur de 3 M€ auxquels il convient d'ajouter un nouvel emprunt au titre de l'année 2023 d'un montant de 3 M€.

I. UNE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT ADAPTEE AUX BESOINS

A. Les investissements programmés pour 2023

Dans la continuité du projet politique annoncé en 2020, les projets retenus dans le cadre de la programmation 2023 conjugueront aménagement urbain, maintien et développement des services de proximité essentiels à la population.

Les investissements 2023 envisagés s'articuleraient autour d'une programmation estimée à 13,2 M€ :

Equipements et acquisitions hors travaux :

• <i>Etudes, logiciels</i>	105 K€
• <i>Matériel informatique et de transport, équipement</i>	965 K€
Total prévision 2023 :	1 070 K€

Programmation travaux :

• <i>Bâtiments scolaires, centre de loisirs, petite enfance...</i>	1 495 K€
• <i>Equipements sportifs</i>	1 402 K€
• <i>Autres bâtiments communaux</i>	1 058 K€
• <i>Eclairage public</i>	1 500 K€
• <i>Voiries</i>	6 198 K€
• <i>Projets citoyens</i>	50 K€
• <i>Jeux et plantations</i>	395 K€
Total prévision programmation travaux 2023 :	12 098 K€

Restes à réaliser **11 172 K€**

Soit un total prévisionnel de : **24 340 K€**

B. Les sources de financement

Les dépenses d'investissement sont principalement financées par les ressources propres, les excédents affectés ou reportés, l'épargne brute, l'affectation de recettes foncières et l'emprunt.

a. Les ressources d'investissement

Les ressources d'investissement pour 2023 sont les suivantes :

- FCTVA (1000 K€) et taxe d'aménagement (300 K€)	1 300 K€
- Subventions, participations (amendes de police, ...)	100 K€
- Dotation de soutien à l'investissement local – MPE	633 K€
- Produits de cession	800 K€
- Remboursement dettes CAPVM	514 K€
- Excédent 2022 de la section d'investissement	3 478 K€
- Excédents de fonctionnement capitalisés	3 000 K€
- Autofinancement prévisionnel	8 218 K€
Total :	18 043 K€

Le principe de l'équilibre budgétaire impose un remboursement de l'annuité en capital de la dette (3,948 M€ en 2023) par des ressources propres.

Après couverture de la charge de la dette, 14 095 K€ de ressources propres seraient disponibles pour le financement des opérations d'investissement, soit un taux de financement de 100 % (hors reste à réaliser).

b. L'emprunt

Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 3 M€ pour 2023.

Le remboursement prévisionnel de la dette étant de 3,948 M€, cela correspond à un désendettement de 948 K€.

II. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT MARQUE PAR L'INFLATION

Les efforts de maîtrise et de rationalisation des dépenses demeurent nécessaires, étant donné le risque de poursuite de l'inflation pour 2023.

A. Des recettes réelles de fonctionnement en augmentation (+ 6,3 %) par rapport au budget 2022

a. Des recettes fiscales en augmentation sous l'effet principalement de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

⇒ **31 697 K€ vont être inscrits au titre des contributions directes, soit 56% des recettes de fonctionnement.** Elles comprennent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières et l'application d'un coefficient

correcteur sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La hausse de ces recettes est due à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, égale, depuis la loi de finances initiale pour 2018, à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-1, et novembre N-2, soit de + 7,1 % en 2023. Cela représente une hausse de 2,8 M€ par rapport aux crédits inscrits au BP 2022.

- ⇒ **Le risque de sortie du dispositif du FSRIF est important. La garantie de sortie prévoit un maintien à 50 % la 1^{ère} année (soit une perte de 666 K€).**
- ⇒ L'attribution de compensation reste stable à 4 246 K€.
- ⇒ La taxe additionnelle sur les droits de mutation, liée à l'évolution des transactions immobilières, se maintient à un niveau élevé. L'inscription pour 2023 sera identique à 2022 : 1,6 M€.
- ⇒ Les autres recettes fiscales (TLPE, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes électriques...) sont évaluées à 927 K€.

Au total, les recettes fiscales augmenteraient d'environ 2 831 K€ par rapport au budget 2022.

b. Les recettes non fiscales en légère hausse :

Les recettes non fiscales sont constituées des dotations de l'Etat (DGF, compensations fiscales...) et des produits perçus par la commune au titre des redevances, des loyers et de l'activité de ses services (restauration, crèches, centres de loisirs...).

⇒ Les dotations et concours de l'Etat :

- **La loi de finances pour 2023 prévoit une légère augmentation de la dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité urbaine + Dotation nationale de péréquation). Toutefois, la position de la ville au regard de la DSU est fragile car elle fait partie du dernier décile.** Par prudence, le BP 2023 est construit avec une hypothèse de sortie du dispositif et donc une recette à hauteur de la garantie de maintien de 50%, soit 379 K€.
- ⇒ **Les compensations fiscales** (Exonération TF...) devraient rester stables, **les participations diverses** au financement de projets « enfance – jeunesse » (Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), **devraient baisser** (une partie des recettes CAF 2021 ont été perçues en 2022).
- ⇒ **Les produits générés par l'activité des services** (4 212 K€ : Restauration, crèches, centres de loisirs...) et refacturation de moyens et personnels (CCAS, associations...) augmentent pour tenir compte de la réévaluation des tarifs de 7%.
- ⇒ Autres produits : 1 017 K€. Il s'agit essentiellement du remboursement des frais financiers de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne liés aux transferts des équipements culturels (53 K€), des remboursements de notre assurance statutaire pour les agents titulaires et de la Caisse primaire d'assurance maladie pour les agents contractuels (671 K€ pour 2023) et des autres produits de gestion courante (293 K€).

Au total, les recettes non fiscales devraient être en augmentation par rapport au budget 2022.

Compte tenu de ce qui précède, les recettes de fonctionnement permettant d'équilibrer la section de fonctionnement s'établiraient à 60,65 millions d'euros pour 2023.

Par ailleurs, la reprise du **solde global de clôture 2022** est estimée à 9,75 millions d'euros.

Le budget primitif 2023 sera construit sur une hypothèse de recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) estimées à 50,9 millions d'euros.

B. Les charges de fonctionnement augmentent

Les travaux d'élaboration du budget primitif 2023 sont effectués sur une base proche du budget 2022. Il convient de poursuivre le travail, visant à hiérarchiser en termes de politiques publiques celles à développer, maintenir, ou réduire.

Pour autant, la ville doit faire face en 2023 :

- à la progression mécanique de certaines dépenses (GVT qui pèsera sur la masse salariale, les contrats indexés, la hausse du coût des fluides...),
- aux décisions et engagements pris au cours des années précédentes (conventions d'objectifs...).

a. Les charges de personnel (Chapitre 012)

Conformément aux exigences de l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel, sur les rémunérations ainsi que sur les avantages en nature.

Le service public est avant tout l'œuvre des femmes et des hommes qui le rendent. La collectivité a fait le choix assumé de garder les services publics en régie avec un accueil de qualité ouvert du lundi au samedi matin, un cadre de vie préservé ainsi qu'une politique d'éducation et d'animation dynamique.

Les fonctionnaires municipaux doivent s'adapter aux mutations de la société et aux multiples demandes diversifiées des administrés, ainsi qu'aux évolutions technologiques. Ainsi la mutabilité du service public prend, depuis quelques années, tout son sens. Développement du numérique et e-administration, transition écologique, évolution de l'administration territoriale... Autant de défis que doivent, chaque jour, remplir les agents de la collectivité.

Evolution des dépenses de personnel :

L'exécution budgétaire en 2022 n'a été que marginalement impactée, contrairement aux exercices précédents, par la crise sanitaire liée au COVID-19. Une modification des prévisions initiales a cependant dû être délibérée en cours d'année afin de prendre en compte l'impact de la majoration du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

En 2023, les prévisions de charges de personnel sur la base de 690 postes permanents montrent une augmentation de 865 376 M€ pour les porter à **32 500 000** euros soit une évolution d'environ 2,67 % par rapport aux dépenses réalisées estimées fin 2022 (31 634 624 €). Elles sont décomposées de la façon suivante :

- Traitement indiciaire : 14 620 071 €
- Nouvelle bonification indiciaire : 86 213 €
- Régime indemnitaire : 3 447 790 €
- En matière d'éléments variables, les heures supplémentaires représentent un montant d'environ 324 910 €.

Ces progressions des charges de personnel prévisionnelles résultent, d'une part, de plusieurs facteurs introduits en cours d'année 2022, soit :

- La majoration du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 : hausse de 859 K€ par rapport au BP adopté pour l'année 2022.
- La revalorisation salariale des agents de catégorie B qui s'applique depuis le 1^{er} septembre 2022.

D'autre part, elle résulte également, sur l'exercice 2023, de plusieurs facteurs locaux et nationaux de hausse prévisionnelle.

⇒ **Glissement vieillesse technicité** : un phénomène qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, de grades et de la promotion interne. Cette augmentation automatique des rémunérations est liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires territoriaux. Elle découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents. Son coût pour 2023 est estimé à 367 K€.

⇒ **Augmentation du SMIC et du traitement minimum des agents publics :**

Le taux du SMIC est majoré de 1,81 % à compter du 1er janvier 2023. Le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,27 € (au lieu de 11,07 €). Cette hausse impacte directement la rémunération de certains agents payés à l'heure.

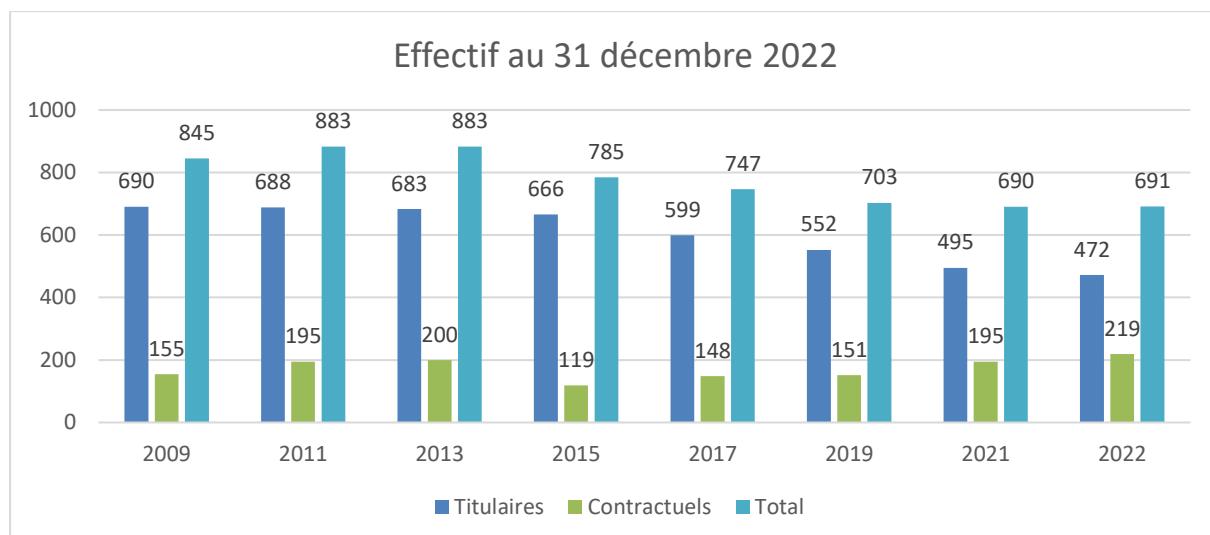
De plus, pour tenir compte de cette hausse du SMIC, le minimum de traitement dans la fonction publique prévu à l'article 8 du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, est augmenté : les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 353 (au lieu de 352) percevront le traitement afférent à l'indice majoré 353, indice brut 385 (au lieu de IM 352, IB 382). Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 712,06 € bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 707,21 €).

Le coût pour 2023 de cette mesure est estimé à 39 K€ (22 K€ au titre du relèvement du traitement minimal et 17 K€ au titre de l'augmentation du SMIC).

Dans le cadre de la prévision budgétaire a été également introduite **l'hypothèse d'une nouvelle revalorisation générale des rémunérations**. Le maintien d'un taux d'inflation à plus de 5 % conjugué à la baisse constatée, dans toute la fonction publique, des vocations, rend très vraisemblable l'hypothèse, en cours d'année 2023, d'une nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice (ou d'une mesure équivalente : refonte des grilles indiciaires, primes obligatoires etc...). 470 K€ ont été réservés pour faire face à cette potentielle augmentation (calculés sur la base d'une nouvelle augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023).

Evolution des effectifs :

Les données ci-dessous représentent les effectifs réellement pourvus au 31 décembre. Ne sont pas inclus les emplois permanents vacants, les disponibilités, les détachements extérieurs, les congés parentaux, les contractuels remplaçants, les saisonniers, les vacataires, les agents en activité accessoire.



Depuis 2013, une réduction régulière des effectifs réels a pu être constatée à mesure que la collectivité opérait une rationalisation de son organisation et une recherche d'efficience dans la gestion de ses ressources. De plus, des transferts de personnel ont eu lieu à partir de 2016 avec la fusion des agglomérations et les transferts de compétences. Depuis 2019, les effectifs apparaissent stabilisés mais cet effort est poursuivi actuellement par le biais d'auditions organisationnelles touchant l'ensemble des directions en vue de réfléchir aux modes de fonctionnement. Aucune création de poste n'est programmée pour 2023.

Repartition des effectifs :

	Postes pourvus	ETP	Titulaires	Contractuels	Dont A	Dont B	Dont C	Dont hors catégorie	Dont femmes	Dont hommes	Dont temps complet	Dont temps non	Dont temps partiel	Observations
CABINET DU MAIRE	4	4	4	4	2	1	1	3	1	4				1 collaborateur
DIRECTION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	13	13	11	2	3	4	6		9	4	13			
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	11	11	2	9	5	5	1		5	6	11			
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE URBAINE	31	31	27	4		3	28		1	30	31			
DIRECTION DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE	48	47,9	27	21		13	34	1	14	34	47	1		1 apprenti
DIRECTION DE L'ENFANCE, L'EDUCATION, DES FAMILLES	356	310	231	125	19	28	283	26	309	47	296	8	52	25 assistantes maternelles ; 1 apprenti
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES	32	31,8	26	6	3	3	26		23	9	31	1		
DIRECTION DES BATIMENTS	52	51,8	37	15	2	2	48		21	31	50	2		
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS	47	47	38	9	1	1	45		5	42	47			
DIRECTION DES FINANCES ET LA COMMANDE PUBLIQUE	13	12,5	12	1	2		11		12	1	10	2	1	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	16	15	12	4	4	7	4	1	12	4	16			1 apprenti
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	5	5	5		1		4		2	3	5			
DIRECTION DES SOLIDARITES	7	7	6	1		1	6		7		7			
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	12	11,9	7	5	2	6	4		3	9	11	1		
DIRECTION GENERALE ADJOINTE	1	1		1	1					1	1			
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	4	4	3	1	2	2			3	1	4			
DIRECTION PREVENTION SECURITE	36	32,3	25	11	2	2	32		15	21	31		5	
MIS A DISPOSITION	3	2,7	3			1	2		1	2	2	1		
TOTAUX	691	639	472	219	47	80	535	29	445	246	617	16	58	

Durée effective du travail dans la collectivité :

Par délibérations du 17 mai 2021 et du 14 décembre 2021, la commune de Pontault-Combault a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de supprimer les régimes dérogatoires et de les mettre en conformité avec les dispositions prévues à l'article 47 de la loi n° 2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la durée effective du travail des agents de la ville est basée sur une durée annuelle de travail effectif portée à 1 607 heures.

En application de l'article 2 du décret n°2001-623 une dérogation à ce temps de travail a été adoptée, par délibération du 17 mai 2021, pour les agents soumis à 6 sujétions identifiées (« travail en extérieur » ; « conditions physiques marquées » ; « postures de travail pénibles » ; « horaires atypiques » ; « forte variabilité horaire »). Les agents peuvent bénéficier d'un jour de congé supplémentaire par sujexion, dans la limite de 4.

b. Les charges à caractère général (Chapitre 011) :

Les charges à caractère général devraient augmenter d'environ 37 % par rapport à celles prévues au BP 2022 afin d'absorber la forte poussée de l'inflation, particulièrement pour les prix de l'énergie, et qui se répercutera en 2023 sur les charges de fluides de la commune. Cette augmentation justifie d'autant plus la stratégie énergétique menée par la ville visant à réduire les consommations de fluides de manière volontariste, sous l'effet de la mise en place de rénovations énergétiques des bâtiments municipaux, de la mise en place d'un marché à performance énergétique, d'une gestion patrimoniale active, de la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique et d'un plan d'éco-administration.

Au-delà de la hausse des charges énergétiques de la commune, l'inflation pourra également se traduire par la possible hausse du coût des marchés publics de prestations externalisées ou l'augmentation du prix de certaines fournitures.

c. La contribution au FPIC

La collectivité est contributrice au FPIC à hauteur de 331 231 K€.

d. Subventions et autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 5,3 M€

Au regard de la richesse du tissu associatif de la ville, l'objectif est de maintenir le niveau de subventions aux associations, soit 2,7 M€ (non compris la subvention de 1,7 M€ au CCAS en hausse, en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, de la revalorisation du point d'indice et du versement du complément de traitement indiciaire pour certains cadres d'emploi du travail social et médico-social).

Enfin, l'enveloppe dédiée aux autres contributions obligatoires et facultatives serait stable (0,4 M€).

e. Les frais financiers :

Les frais financiers tenant compte de l'évolution de la dette en 2023 sont estimés à environ 677 K€ soit une baisse de 26 K€ par rapport à 2022.

Le budget primitif 2023 sera construit sur une hypothèse de dépenses réelles de fonctionnement estimées à 51,13 millions d'euros.

PARTIE 3 : Eléments complémentaires de prospective

L'année 2023 aurait dû être l'année d'une relative stabilité pour les finances des collectivités.

Malheureusement, les effets de la crise COVID qui pèsent toujours sur l'évolution limitée des produits d'activité des services, et surtout le surcoût de 3 millions d'euros lié à la hausse des tarifs de l'énergie vont fortement impacter notre budget pour cette année, mais aussi pour les années à venir.

Au regard de cette situation inédite, nous devons en toute responsabilité trouver le meilleur chemin pour maintenir notre équilibre budgétaire et la bonne santé financière de la collectivité. La poursuite de l'évaluation de nos politiques publiques doit nous permettre de mener avec efficacité nos missions obligatoires, tout en assurant un programme d'investissements ciblé répondant au projet de la mandature et adapté aux besoins de la ville et de ses habitants.

Malgré ce contexte, la ville a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition de taxe foncière, seul impôt sur lequel la ville a encore un pouvoir d'action.

Aussi, le budget 2023 et la prospective 2023-2026 doivent poursuivre plusieurs objectifs :

Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement

Les conséquences de l'augmentation du coût de l'énergie, du point d'indice des agents, la revalorisation des catégories C et B, l'augmentation du Smic pèsent lourdement sur notre capacité d'autofinancement, engendrant de fait une dynamique de dépenses plus importante que nos recettes.

En 2023, l'objectif est donc de maîtriser l'évolution de nos dépenses, tout en assurant un service public de qualité.

Notre engagement pour des projets favorisant une transition écologique, renforcé par notre plan de sobriété, participe de notre volonté de maîtriser nos coûts de fonctionnement dans un contexte d'évolution exponentielle des coûts de l'énergie qui risque de durer.

Celui-ci se concrétise notamment par des investissements majeurs dans le cadre du contrat de performance d'éclairage public qui devrait nous permettre de réduire de 75% notre consommation d'ici trois ans, mais aussi par un plan de transition énergétique ambitieux pour nos bâtiments, ou encore un plan d'éco administration destiné à mobiliser l'ensemble des services et des partenaires de la ville.

Prioriser nos investissements au regard de ce nouveau contexte économique

Dans le cadre de son projet de mandature, la majorité municipale a décliné 150 actions programmées jusqu'en 2026.

Les grands investissements inscrits dans ce projet sont des engagements pris vis-à-vis des citoyens visant à améliorer leur cadre de vie et le bien-vivre à Pontault-Combault dans le cadre de nos 3 priorités, Ecologie, Education, Espace Public : aménagement de l'Ecole Neruda, du centre de loisirs Dubus, études pour l'aménagement d'une coulée verte, création d'un espace senior.

La nouvelle donne économique nous oblige plus que jamais à prioriser de façon fine la programmation de ces réalisations en toute responsabilité.

Maintenir un service public de qualité

Dans ce contexte, notre ville doit sanctuariser un certain nombre de dispositifs qui sont l'essence même du service public et qui font l'ADN de notre ville. Haut niveau d'interventions dans les écoles, modernisation de la relation au citoyen, outils de démocratie participative,

animation du territoire, doivent pouvoir être poursuivis avec le même niveau de qualité de services.

Agir pour une politique sociale volontariste par notre soutien renforcé à notre Centre Communal d'Action Sociale, par le maintien de tarifications établies en fonction des ressources des usagers. Autant de dispositifs qui marquent l'importance du rôle des services publics en matière de cohésion sociale et de solidarité en ces temps de crise.

Réaffirmer notre soutien à la vie associative avec le maintien d'un important niveau de subventions versé aux associations dans le cadre de conventions d'objectifs partagées au service du bien vivre ensemble à Pontault-Combault.

Ce contexte inédit qui impacte l'ensemble des villes françaises nécessite aujourd'hui plus que jamais de dépasser nos clivages politiques dans l'intérêt de nos habitants.

L'engagement et l'adhésion de chacun, élus et administration, dans l'atteinte de ces objectifs, nous permettra de poursuivre nos missions d'intérêt général au bénéfice de l'ensemble de nos habitants.